



Recours agence immobilière

Par **pcmy**, le **24/04/2014** à **02:59**

Bonjour,
Nous sommes propriétaires d'une maison dont nous avons confié la gestion locative à une agence immobilière. Nos locataires sont partis fin mars sans que nous en ayons été informés. Nous réclamons le loyer d'avril qui nous est dû ainsi qu'une retenue sur la caution en raison de certaines dégradations. L'agence immobilière refuse de répondre à nos appels et nous a précisé par mail que nous n'aurions pas le dernier loyer puisque nos locataires n'habitaient plus le logement. Nous n'avons guère de moyen de pression puisque nous réoccuperons notre maison en mai et ne la remettons pas en location. Quel moyen de pression peut-on utiliser auprès de l'agence?
Merci d'avance,
Très cordialement
Sophie
xxxxxxxxxx

Par **Lag0**, le **24/04/2014** à **07:04**

Bonjour,
L'important n'est pas de savoir si les locataires n'habitaient plus le logement en avril mais quand se terminait le préavis, les locataires étant redevables du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis.
Sauf, bien entendu, si c'est vous, bailleur, qui avez donné congé à vos locataires pour reprendre le logement en mai auquel cas, les locataires n'ont pas à respecter de préavis et ne doivent le loyer et les charges que jusqu'au jour de leur départ.